

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« prescription »,

insérer les mots :

« orale ou écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les actes peuvent aussi être réalisés sur demande orale d'un prescripteur pour tenir compte des différentes situations de travail, notamment pour les actes préopératoires.